



VOTE

Pour : 20

Contre : 00

Abstentions : 00

Ne prend pas part : 00

Adopté à l'unanimité

=====  
Certifiée exécutoire par  
le Maire compte tenu de  
l'affichage et de la  
réception en Préfecture  
le .....

Deshaies, le .....

L'an deux mille quatorze, le trente du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de DESHAIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MARC Jeanny, Maire, par suite de sa convocation en date du 23 Mai.

Sont présents : MARC Jeanny, GUILLAUME Alphonse, BERNIER Maritza, MANIOC Alain, OPET Ghislaine, GOUBIN Fred, BARRE Augustina, NICOISE Robert, APPOLINAIRE Lionel, GAMIETTE Julien, MORVAN Philippe, NISUS Eric, JUDITH (née GOUBIN) Villard, ALIDOR Fritz, SOMMEIL Nicole, VALLUET Odette ; GAMIETTE Liliane, BALZINC Théogat ; FLEMING Félix.

Absents excusés : - BARRE Augustina (a donné procuration), MOUILA Gladys, PHILETAS Christina, MOBETIE Marie-France, JEAN (née SABAS) Lydie, MAHIASIN Max (a donné procuration)

Sont absents SABAS Sidney

Affichée le 13 JUIN 2014

Deshaies le 12 JUIN 2014

Le Maire

A assisté : Monsieur JULIA Fred, (Directeur Général des Services)

Secrétaire de séance : Madame VALLUET Odette



**Aide Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire : Convention DEAL**

**Exposé des motifs**

Madame le Maire informe l'Assemblée que par lettre en date du 3 décembre 2013, Madame la Préfète, a porté à la connaissance de la Commune que le dispositif Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) avait cessé d'être en adéquation avec la réalité de l'organisation locale.

En effet la convention du 02 avril 2012 entre l'Etat et la Commune cesse de produire ses effets et qu'il convient d'arrêter de nouvelles dispositions.

Par référence à la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 et à l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme qui prévoit la fin au recours à la mise à la disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, il s'avère indispensable de signer un avenant à la convention avec l'Etat.



.../...

L'avenant aura pour objet :

En vue de pouvoir assurer notre mission de service public, notamment en droit de l'urbanisme, Madame le Maire vous demande de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

### Dispositif décisionnel

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 422-5 et L422-8

Vu la loi n° 2014 – 366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la modification de l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme, prévoyant la fin au recours à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'Urbanisme,

Considérant la fin du dispositif « ATESAT » au 31 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité,

**Article 1 :** d'**APPROUVER** le projet d'avenant à la convention du 02 avril 2012 tel qu'annexé à la présente,

**Article 2 :** d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le projet d'avenant, et toutes pièces se rapportant à la mise en œuvre de la présente décision.

Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour expédition conforme



Le Maire

Jeanny MARC